

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2020

L'an deux mil vingt et le vingt trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Mickael MORIN à Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Sébastien PLISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Juin 2020	Vendredi 19 Juin 2020	Mardi 30 Juin 2020

6 – Désignation des représentant(e)s au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 123-8 à R. 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que le conseil municipal du Cheylas a déterminé, par délibération, que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale serait composé de 10 membres soit 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi la société civile.

Il est rappelé au conseil municipal que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Les membres sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Ainsi, les conseillers municipaux sont appelés à faire acte de candidature pour la composition de ladite commission en déposant une liste.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal la liste suivante de membres :

- Philippe DALBON
- Marie-Claude CERANA
- Florence FAIS
- Gérard MARTINEZ
- Véronique DUMINI

Après vote et dépouillement, la liste des membres déposée a été élue à 23 voix pour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'élection des membres issus du conseil municipal de la liste présentée, ci-dessus par 23 voix pour.

